

**DEROGATI** MATERNELLE

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

Bertrand Leveaut

ID : 077-217701143-20220420-2022037CCGF-DE

Pour l'Enfant

Sexe : M F Date et lieu de naissance :/...../..... à1) DEROGATION DEMANDEE

- La prochaine rentrée scolaire 20... /20....
 En cours d'année scolaire, à compter du ... /.... /....

ECOLE: **MATERNELLE** Petite section Moyenne section Grande section**ELEMENTAIRE** CP CE1 CE2 CM1 CM22) COMPOSITION DE LA FAMILLE

→ Parents /Représentants légaux

	Responsable 1 <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur	Responsable 2 <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur
Nom		
Prénom		
Adresse complète		
Téléphone		
Profession Lieu de travail		

→ Frères et sœurs scolarisés (es)

	Nom	Prénom	Classe	Ecole
1 ^{er} enfant				
2 ^{ème} enfant				
3 ^{ème} enfant				

MAIRIE DE CHEVRY-COSSIGNY20 Rue Charles Pathé | 77173 CHEVRY-COSSIGNY
01.64.05.20.22 | mairie@chevry-cossigny.fr

chevry-cossigny.fr



Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le
ID : 077-217701143-20220420-2022037CCGF-DE

Recu le 22/04/2022

3) Motif de la demande

Pour tous motifs de demandes, il faudra fournir un justificatif

- Continuité de la scolarité (passage en élémentaire) : Justificatif de domicile de mois de 3 mois
- Maintien de la fratrie déjà scolarisé sur la commune d'accueil : niveau actuel de la ou les fratrie(s) :
.....
- Assistante Maternelle ou garde d'enfant : Attestation de l'assistance maternelle ou du membre de la famille et justificatif de domicile ;
- Proximité lieu de travail des parents : Attestation de l'employeur indiquant les horaires et le lieu de travail du/des responsables
- Habitation principale en cours de construction sur la commune : Justificatif promesse d'achat du bien immobilier
- Raison médicale : Certificat de moins de 3 mois
- Autre (à préciser) :
.....

Attention

La demande de dérogation est valable uniquement pour la période d'un cycle soit 3 ans pour l'école maternelle et 5 ans pour l'école élémentaire.

Toutes les demandes sont étudiées lors d'une commission, en tenant compte des effectifs nécessaires pour maintenir les structures actuellement en place ouvertes et pour éviter le sureffectif.

L'acceptation de la dérogation est également conditionnée entre la commune d'accueil et la commune de résidence par la mise en place d'une convention entre les 2 communes.

LE DOSSIER SERA EVOQUE EN COMMISSION QUE SI TOUTES LES RUBRIQUES SONT COMPLETEES AVEC LES JUSTIFICATIFS DEMANDES.

AUCUNE REPONSE SERA DONNEE PAR TELEPHONE UNIQUEMENT PAR COURRIER SOUS UN DELAI MAXIMUM DE 15 JOURS APRES CETTE COMMISSION.

Date de la demande :/...../.....

Signature des responsables légaux ou tuteurs :